

Le Quotidien de la formation

Le b.a.-ba de Qualiopi (webinaire Webikeo)

Alors que les organismes de formation disposent encore d'un an pour obtenir la certification Qualiopi, s'ils souhaitent accéder aux financements publics ou mutualisés, leur angoisse est palpable. Le webinaire organisé par Michel Baujard, de CFS+, le 19 décembre, tendait à les rassurer.

Christelle Destombes, 24 décembre 2019

Les sous-traitants d'un organisme de formation devront-ils être certifiés Qualiopi ? Quels sont les deux types d'échantillonnage des audits ? Quels sont les éléments de preuve à fournir ? Que se passe-t-il après l'audit ? Le webinaire organisé par Michel Baujard, de CFS+, le 19 décembre, a tenté de répondre aux questions des prestataires.

Changement de logique

Il s'agit surtout de passer à une nouvelle logique, puisque Qualiopi attestera de la qualité des processus mis en œuvre par les organismes de formation, pas de leur conformité administrative ou comptable. Dix-huit certificateurs sont aujourd'hui en cours d'accréditation par le Cofrac et leur liste est [mise à jour régulièrement](#) sur le site du ministère. Selon les prestations délivrées, les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences (Opac) doivent répondre à [différents critères d'appréciation](#) (7, découpés en 32 indicateurs). Selon leurs certifications préalables et leur chiffre d'affaire, la durée de l'audit sera différente. Ainsi, DataDock ne donne pas droit pas à un audit aménagé et durera au moins 1 jour, une certification reconnue par le Cnefop, si !

Préparation de l'audit

Pour préparer l'audit, Michel Baujard recommande de s'appropriier le [Guide de lecture du référentiel publié sur le site du ministère](#), qui présente les critères, les éléments de preuve et la « pénalité » encourue en cas de non-respect : non-conformité majeure ou mineure. La première, qui met en cause la qualité de la prestation, entraîne une régularisation dans les trois mois, soit en envoyant des preuves documentaires si les indicateurs le permettent, à défaut un audit complémentaire sera réalisé.

En cas de non-conformité mineure, un plan d'action devra être lancé, avec une régularisation dans les six mois, vérifiée lors de l'audit de suivi. À noter : cinq non-conformités mineures égalent une non-conformité majeure.

Comité de certification

L'auditeur rédige un rapport, mais il n'est pas responsable de la décision d'accorder la certification : c'est un comité de certification, composé d'organismes externes organisés par collèges, qui prend les décisions. Michel Baujard insiste sur la relation de confiance qui doit s'établir entre l'auditeur et l'OF, et sur le fait que la démarche qualité est la base de la certification Qualiopi. Si un organisme peut prouver qu'il planifie ses actions de formation, qu'il les réalise, qu'il en contrôle les étapes et qu'il cherche à s'améliorer, cette certification ne lui échappera pas...

Pour revoir le Webinaire : <https://webikeo.fr/webinar/l-audit-initial-de-certification-nationale-unique-rnq-rncq-5/replay>